

PARTICIPATION CITOYENNE



INSTAURER UN DROIT DE PÉTITION NATIONAL

Présent dès la Rome antique et exercé dans les instances internationales telles que l'ONU ou le Parlement européen, il faut attendre 2003 pour que le droit de pétition – uniquement local – soit inscrit dans la Constitution française. Malgré la volonté des législateurs de favoriser une plus grande participation citoyenne ces dernières années, les outils créés restent limités : utilisation conditionnée à des seuils trop élevés ou des modalités impraticables ou encore procédés non contraignants. Pour rapprocher le citoyen de l'action publique et renouer la confiance entre administrés et institutions, Transparency France recommande l'instauration d'un droit de pétition à l'échelon national, accessible, transparent et contraignant pour le législateur afin de permettre aux citoyens d'interpeller les décideurs sur les sujets qui les préoccupent.

ZOOM SUR LES BONNES PRATIQUES

En France, la Région Île-de-France a instauré un droit d'interpellation populaire, permettant aux franciliens de plus de 16 ans d'interpeller, sous la forme de pétitions, les conseillères et les conseillers régionaux. D'autres collectivités ont suivi le mouvement, comme Grenoble avec un «dispositif d'interpellation et de votation d'initiatives» ambitieux dont la spécificité est de lier un système de pétition à un système de votation. En 2012, le [parlement Finlandais](#) a adopté le « citizens initiative act ». Elle permet aux citoyens de saisir le parlement pour proposer une loi lorsqu'elle obtient au moins 50 000 signatures en 6 mois (soit 1.7% des votants). La plateforme « Open Ministry » les accompagne de l'émergence de l'initiative jusqu'à son dépôt officiel : formalisation juridique des propositions, évaluation de leur impact et même définition de la stratégie de mobilisation. Au niveau l'[Union Européenne](#), l'initiative citoyenne européenne (ICE) permet à 1 million de citoyens européens résidant dans au moins 1/4 des États membres d'inviter la Commission à présenter une proposition d'acte. Depuis l'entrée en vigueur du règlement, une vingtaine d'initiatives ont été engagées, dont les deux tiers ont été présentées à la Commission avec succès.

LE CHIFFRE

50% des 18-24 ans pensent qu'une plus grande participation des citoyens aux décisions publiques rendrait la vie politique plus transparente (Sondage Harris Interactive pour Transparency France / Tilder)

NOTRE RECOMMANDATION

« Instaurer un droit de pétition national pour permettre aux citoyens d'inscrire des questions ou des propositions à l'ordre du jour des Assemblées parlementaires »

Sur le modèle des initiatives européennes ou locales, la plateforme de pétitions en ligne permettra aux citoyens de mettre à l'ordre du jour une question ou une proposition sur toute matière d'intérêt général entrant dans le champ de compétence des Assemblées s'ils recueillent au moins 350 000 signatures (soit 0.5% de la population). Les conditions de recevabilité doivent être clairement définies (citoyens concernés, territoire, objet de la pétition, délais de traitement, caractère contraignant de la proposition validée) dans le dessein principal d'éviter de perturber le travail des assemblées tout en assurant un processus transparent et de véritables obligations à la charge de ceux qui en sont destinataires. Les propositions validées pourront faire l'objet d'un suivi particulier avec un accompagnement juridique, en s'inspirant du modèle Finlandais.

POURQUOI ?

- Pour rapprocher les citoyens, y compris les publics marginalisés, de la décision publique
- Pour améliorer la transparence et la qualité du débat public